



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

EARL DE LA RIVE HAUTE
2 rue de la Rive Haute
63350 SAINT LAURE

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :

Eric MINET

Tél. : 04.73.42.16.88

Fax : 04.73.42.16.70

Mél : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

création d'un forage au lieu-dit Champ des Manges parcelle YC 23 sur la commune de CHAPPES

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 63-2015-00376

Clermont-Ferrand, le 15 Décembre 2015

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création d'un forage au lieu-dit Champ des Manges parcelle YC 23
sur la commune de CHAPPES**

pour lequel un récépissé vous est délivré en date du 10 Décembre 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Je tiens en outre à vous signaler que conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 qui est joint et qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération, vous devez me remettre, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux deux exemplaires du rapport de fin des travaux comportant les éléments énumérés dans l'article 10 dudit arrêté.

Ce récépissé de déclaration ne préjuge en rien des suites qui seront données à une éventuelle demande de prélèvement au titre de la rubrique 1.1.2.0.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CHAPPES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) suivantes : Commission Locale de l'Eau SAGE Allier Aval pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le PUY-DE-DÔME durant une période d'au moins six mois.